



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 novembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT à M. Frédéric ALLEMANN, M. Yannick POUJET à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB à M. Michel LOYAT, M. Rémi STHAL à Mme Danielle DARD, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 6 - SPL Territoire 25 - Projet d'aménagement du quartier Viotte - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 80 %, d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif

SPL Territoire 25
Projet d'aménagement du quartier Viotte
Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 80 %, d'un emprunt
d'un montant de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

En mars 2014, la Ville et la SPL Territoire 25 ont signé une concession d'aménagement pour le Pôle Gare Viotte. Ce programme de construction et de travaux est prévu pour une durée de 10 ans.

Actuellement la concession est en phase opérationnelle, c'est pourquoi la SPL Territoire 25 doit souscrire un emprunt afin de financer ses travaux.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la SPL Territoire 25 a décidé de contracter un prêt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) auprès du Crédit Coopératif de Besançon dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 8 ans dont 24 mois de mobilisation des fonds
- Taux fixe : 0,70 %
- Périodicité : annuelle.

Dans ce cadre, la SPL Territoire 25 a sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie au projet à hauteur de 80 % du prêt souscrit.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la SPL Territoire 25 tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 5 000 000 € destiné à financer les travaux d'aménagement du Pôle Gare Viotte dans le cadre de la concession d'aménagement,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 000 000 € représentant 80 % d'un emprunt de 5 000 000 € que la SPL Territoire 25 se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif de Besançon au taux fixe de 0,70 % pour une période de 24 mois.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif de Besançon adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif de Besançon discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à voter, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 4 : La Ville de Besançon autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif de Besançon et la SPL Territoire 25.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt de la SPL Territoire 25,
- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec la SPL Territoire 25 (ci-annexée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN (2) et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à la majorité

Pour : 50

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 NOV. 2017



Contrôle de légalité